

# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 07 novembre 2024 -

**Délibération n°5.1.07/11/2024**

**relative à la labellisation des associations étudiantes 2024-2025**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2024-2025**

Document fourni en annexe.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 28  
Quorum : 14  
Membres présents : 13  
Membres représentés : 4  
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2024-2025, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 12 novembre 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 20 NOV. 2024
	Transmise au recteur le : 20 NOV. 2024

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Téléréfugiés citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Demande de labellisation des associations étudiantes 2024-2025**

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 24/10/2024	Avis CFVU 07/11/2024
1	AGS	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
2	AJLA	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
3	ASUSMB	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
4	BDE GCCD	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
5	BDE IBICH	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
6	CITHEME	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
7	INGENIEURE AU FEMININ	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
8	LCR Annecy	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
9	LE TRUC	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable